

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 21 novembre 2025

Point n° 10.1 à l'ordre du jour

Délibération n°2025-28

Relative aux subventions aux opérateurs de la Prévention et de l'aide à distance en santé

Vu les articles L 1413-1 et suivants ainsi que les articles R 1413-1 et suivants du CSP ;

Vu la délibération 2016-08 du conseil d'administration du 19 octobre 2016 relative à l'adoption des seuils de compétence du conseil d'administration concernant les contrats, marchés publics, concours et subventions ;

Le conseil d'administration de Santé publique France,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1° - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à allouer pour l'année 2026, une subvention d'un montant maximum de 1 740 000 euros à l'association l'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE) pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et de l'aide à distance en santé,

Article 2 - Autorise la Directrice générale de Santé publique France à allouer pour l'année 2026 une subvention d'un montant maximum de 3 300 000 euros à l'association Sida info Service, pour la réalisation de ses missions d'opérateur de la Prévention et de l'aide à distance en santé,

Article 3 - La directrice générale de Santé publique France est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Signé

Délibération rendue exécutoire
le : 05 décembre 2025

Sylvie LEMMET
Présidente du Conseil d'administration